

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Puy-Saint-Martin1, place de la Mairie
26450 PUY-SAINT-MARTIN

Tél : 04 75 90 16 70

administration@puysaintmartin.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

* * *

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

* * *

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Objet :
Remboursement de frais avancés

PRESENTS : Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Michel DASPE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ, David LAMANDE, Irène MAURIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

Délibération n° :
16-2025 A

ABSENTS EXCUSES : Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Irène MAURIN), Sébastien BRET (pouvoir à Samuel BEDOUIN) Claude COSTECHAREYRE (pouvoir à Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNIÉ), Michel PÉPIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU), Denis PERRIN

Date de la Convocation :
21 mars 2025

SECRETARE DE SEANCE : Odile ASSELINEAU

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Dont procurations : 4

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS- Annule et remplace délibération 16-2025, suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit régler ses fournisseurs par mandat administratif, cependant certains fournisseurs n'acceptent pas ce mode de paiement.

Pour cette raison, Monsieur Anthony CELERIEN a fait l'avance, pour la commune, de repas pris auprès du « café restaurant Le Bistroc » le 18 mars 2025, lors de la venue du Centre de Gestion pour l'audit Ressources Humaines, pour 154.50€ (cent cinquante quatre euros et cinquante centimes)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

DECIDE

- De rembourser Monsieur Anthony CELERIEN, pour la dépense qu'il a engagé au nom de la commune, d'un montant total de 154.50€ pour le paiement de repas au « café restaurant Le Bistroc »

*Fait à Puy-Saint-Martin, le 27 mars 2025
Pour extrait conforme
M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire*

